

Arrêté portant validation de la votation cantonale du 24 septembre 2017

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 24 septembre 2017 ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier La votation cantonale du 24 septembre 2017 sur :

- a) le décret du 1^{er} novembre 2016 portant octroi d'un crédit d'engagement de 48'500'000 francs pour la construction d'un nouvel Hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds ;
- b) le décret du 27 mars 2017 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Réforme des institutions) ;
- c) le décret du 22 février 2017 portant modification :
 - du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques ;
 - du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales ;
 - du décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part,

est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND